



Dossier n° E18000056 / 83

## CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR Concernant la Déclaration d'Utilité Publique

**Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Toulon**, en date du 2 Août 2018, désignant Monsieur Michel RIQUET en qualité de Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative à « *la Déclaration d'Utilité Publique des travaux de dérivation et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas, situées au Revest-les-Eaux, l'instauration de périmètres de protection et de l'autorisation de prélever l'eau au titre du code de l'environnement* »,

**Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Var** en date du 11 Septembre 2018, portant ouverture d'une enquête publique unique relative à :

- *la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas situées au Revest-les-Eaux,*
- *l'instauration de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, valant servitude d'utilité publique, sur le territoire des communes du Revest-les-Eaux, d'Evenos, de Signes, de Méounes-les-Montrieux, de Solliès-Toucas, de Solliès-Ville et de La Valette-du-Var,*
- *l'autorisation de prélever l'eau, au titre du code de l'environnement,*

au bénéfice de la métropole Toulon Provence Méditerranée.

**Vu le dossier** constitué de documents administratifs et de documents techniques inventoriés dans le rapport d'enquête,

**Vu les registres d'enquête**, et les observations recueillies au cours de l'enquête,

Considérant que la publicité faite par voies de presse et d'affichage, a permis l'information de la population pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant qu'il n'y a pas d'expropriation à effectuer,

Considérant la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 Décembre 2006 qui propose une incitation des pouvoirs publics à préserver l'état de la ressource en eau et dont les dispositions préconisées confirment la vocation des périmètres de protection à préserver les captages des pollutions de proximité,

Considérant que le prélèvement d'eau à partir de la retenue de Dardennes et la dérivation des eaux de la source du Ragas impliquent, au titre du Code de la Santé Publique, une procédure d'Utilité Publique d'instauration des périmètres de protection,

Considérant que la mesure de protection essentielle consiste dans la mise en place des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas afin de préserver une ressource de très bonne qualité mais vulnérable,

Considérant que le projet de mise en place des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas a été voté et approuvé par le Conseil Municipal de la ville de Toulon le 27 Février 2009,

Considérant que l'objectif du projet est d'augmenter la distribution d'eau potable passant d'une distribution actuelle comprise entre 5 et 7,5 millions de m<sup>3</sup>/an à 13 millions de m<sup>3</sup>/an,

Considérant les travaux à effectuer pour réaliser cet objectif,

Considérant que c'est dans le cadre de la sécurisation de la ressource en eau du barrage de Dardennes qui alimente une partie de la ville de Toulon en eau potable que se justifie l'Utilité Publique,

Considérant l'avis de l'hydrogéologue agréé datant de Décembre 2013,

Considérant dans cet avis de 2013 les projets de périmètres de protection définis,

Considérant que la retenue de Dardennes et la source du Ragas sont situées sur la commune du Revest-les-Eaux,

Considérant qu'aucun SAGE ni aucun contrat de rivière ne s'applique à la retenue de Dardennes,

Considérant que le prélèvement des eaux de la retenue de Dardennes et la dérivation des eaux de la source du Ragas sont totalement compatibles avec les directives du SDAGE 2016-2021.

Compte tenu de ces observations,

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la **Déclaration d'Utilité Publique** des travaux de prélèvement d'eau et des périmètres de protection de la retenue de Dardennes et de la source du Ragas situées au Revest-les-eaux

Fait à Hyères le 8 Décembre 2018

Michel RIQUET  
Commissaire Enquêteur

